

PREFET DE LA LOIRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° SPECIAL - 34

Date de parution : 21 juillet 2010

SOMMAIRE DU RAA SPECIAL N° 34 DU 21 juillet 2010

LE MEDIATEUR DE LA REPUBLIQUE

DECISION DE NOMINATION DU 12/07/10 DE MADAME GISELE DE ZAN EN QUALITE DE DELEGUEE DU
MEDIATEUR DE LA REPUBIQUE.....3

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES **TRÉSORERIE DU COTEAU**

DÉCISION DU 9 AVRIL 2010 PORTANT DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE.....3

TRÉSORERIE du CHAMBON-FEUGEROLLES

DÉCISION DU 7 JUILLET 2010 PORTANT DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE.....4

AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT

DECISION N°042-05 DU 8/07/10 DE NOMINATION DU DÉLÉGUÉ ADJOINT ET DE DÉLÉGATION DE
SIGNATURE DU DÉLÉGUÉ DE L'AGENCE À L'UN OU PLUSIEURS DE SES COLLABORATEURS.....5

SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET ECONOMIQUES

SERVICE DE LA COORDINATION ET DE L'ANIMATION INTERMINISTERIELLE

BUREAU DU COURRIER

ARRETE N° 10-64 DU 20/07/10 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE DANS LE CADRE DU VOLET
REGIONAL DU PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT RURAL HEXAGONAL.....8

ARRETE N° 10-69 DU 20/07/10 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME JACQUELINE
LAFFAY RESPONSABLE DU CENTRE DE SERVICES PARTAGES CHORUS ET A CERTAINS AGENTS
DE CE CENTRE DE SERVICE.....11

ARRETE N° 10-70 DU 20/07/10 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME MARIE-ANDREE
PELLET DIRECTRICE DE LA CITOYENNETE ET DES LIBERTES PUBLIQUES, AUX CHEFS DE BUREAU
ET A CERTAINS AGENTS DE CETTE DIRECTION.....12

ARRETE N° 10-71 DU 20/07/10 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR MICHEL ESCOT
DIRECTEUR DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES, AUX CHEFS DE
BUREAU ET A CERTAINS AGENTS DE CETTE DIRECTION.....15

ARRETE N° 10-68 DU 20/07/10 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME MARTINE
SOUVIGNET, DIRECTRICE DU SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET
ECONOMIQUES, A MONSIEUR CHRISTIAN MELICIANI, DIRECTEUR ADJOINT, AUX CHEFS DE
SERVICE, AUX CHEFS DE BUREAU,ET A CERTAINS AGENTS DE CE SERVICE.....17

ARRETE N° 10-65 DU 20/07/10 PORTANT CREATION DU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE DE LA
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE.....20

ARRETE N° 10-66 DU 20/07/10 PORTANT CREATION DU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE DE LA
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS.....20

ARRETE N° 10-67 DU 20/07/10 PORTANT CREATION DU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE DE LA
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES.....22

LE MEDiateUR DE LA REPUBLIQUE

DECISION DE NOMINATION DU 12/07/10 DE MADAME GISELE DE ZAN EN QUALITE DE DELEGUEE DU MEDiateUR DE LA REPUBLIQUE

Le Médiateur de la République,

VU la loi n° 73-6 du 3 janvier 1973 instituant un Médiateur de la République, modifiée et complétée, et notamment son article 6-1;

VU le décret du 5 avril 2004 portant nomination de M. Jean-Paul DELEVOYE en qualité de Médiateur de la République,

D É C I D E

Madame Gisèle de ZAN est désignée, pour la période du 1^{er} septembre 2010 au 31 août 2011, en qualité de déléguée du Médiateur de la République dans le département de la Loire.

exercera ses fonctions à la sous-préfecture de Montbrison.

Fait à Paris, le 12 JUILLET 2010

Jean-Paul DELEVOYE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES TRÉSORERIE DU COTEAU

DÉCISION DU 9 AVRIL 2010 PORTANT DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

Le trésorier du Coteau

VU La décision du 2 décembre 2009 du Directeur Général des Finances Publiques, nommant *Monsieur Denis BAUER*, *trésorier du Coteau*

VU *la dernière délégation en date du 1^{er} janvier 2005 établie par Monsieur Pierre-Louis FRECON*

Décide :

Article 1 : délégation générale

Madame Christiane VAGINAY, contrôleur, Madame Gabrielle VERNET, contrôleur *reçoivent* pouvoir de gérer et d'administrer, pour moi et en mon nom, la trésorerie du Coteau, d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion *leur* est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'effectuer les déclarations de créances en matière de procédure collective d'apurement du passif et d'agir en justice en mes lieux et place, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer à la Trésorerie Générale les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de me représenter auprès des Agents de l'Administration des Postes pour toute opération.

En conséquence, je *leur* donne pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la trésorerie dénommée, entendant ainsi transmettre aux mandataires tous les pouvoirs suffisants pour qu'*ils puissent*, sans mon concours, mais sous ma responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui me sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que *mes* mandataires *auront* pu faire en vertu de la présente procuration.

NOM PRENOM
VAGINAY Christiane
VERNET Gabrielle

Article 2 : la présente délégation annule et remplace la délégation de signature en date du 01/01/2005

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat du département de la Loire .

Fait au Coteau, le 9 avril 2010

**LE TRÉSORIER DU COTEAU
DENIS BAUER**

TRÉSORERIE du CHAMBON-FEUGEROLLES

DÉCISION DU 7 JUILLET 2010 PORTANT DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

Le Trésorier du Chambon-Feugerolles

VU La décision du Directeur Général des Finances Publiques, nommant à compter du 1^{er} janvier 2009, Monsieur Bernard MICHEL, Trésorier Principal de la Trésorerie du Chambon-Feugerolles,

VU Les délégations établies le 7 juillet 2010,

Décide :

Article 1 : Délégation générale

Madame Christine NAVARRETE, Inspectrice du Trésor,
Monsieur Philippe CHAMBERT, Contrôleur Principal du Trésor,
Mademoiselle Josiane CHOUVELON, Contrôleur Principal du Trésor,
Madame Suzanne GIRAULT, Contrôleur du Trésor,

reçoivent pouvoir de gérer et d'administrer, pour moi et en mon nom, la trésorerie du Chambon-Feugerolles, d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion leur est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'effectuer les déclarations de créances en matière de procédure collective d'apurement du passif et d'agir en justice en mes lieux et place, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer à la Trésorerie Générale les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de me représenter auprès des Agents de l'Administration des Postes pour toute opération.

En conséquence, je leur donne pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la trésorerie dénommée, entendant ainsi transmettre aux mandataires tous les pouvoirs suffisants pour qu'ils puissent, sans mon concours, mais sous ma responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui me sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que mes mandataires auront pu faire en vertu de la présente procuration.

Noms Prénoms
Mme Christine NAVARRETE
M. Philippe CHAMBERT
Melle Josiane CHOUVELON
Mme Suzanne GIRAULT

Article 2 : Délégation spéciale délais de paiement

Monsieur Marc TURIN, Contrôleur du Trésor Public,
 Madame Isabelle MUZSENKO, Contrôleur du Trésor Public,
 mandataires spéciaux, reçoivent délégation pour accorder des délais de paiement aux conditions suivantes :

Noms Prénoms	Conditions de délégation
M. Marc TURIN	Pour les sommes inférieures à 1500 €
Mme Isabelle MUZSENKO	Pour les sommes inférieures à 1500 €

Article 3 : la présente délégation annule et remplace la délégation de signature en date du vingt neuf mai 2009.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat du département de la Loire .

Fait au Chambon-Feugerolles, le 7 juillet 2010

LE TRÉSORIER PRINCIPAL,

BERNARD MICHEL

AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT

DECISION N°042-05 DU 8/07/10 DE NOMINATION DU DÉLÉGUÉ ADJOINT ET DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU DÉLÉGUÉ DE L'AGENCE À L'UN OU PLUSIEURS DE SES COLLABORATEURS.

M. Pierre SOUBELET, préfet, délégué de l'Anah dans le département de la Loire, en vertu des dispositions de l'article L321-1 du code de la construction et de l'habitation.

DECIDE :

Article 1^{er} :

M. Philippe ESTINGOY, titulaire du grade d'ingénieur en chef des ponts, des eaux et forêts et occupant la fonction de directeur départemental des territoires de la Loire est nommé délégué adjoint.

Article 2 :

Délégation permanente est donnée à M. Philippe ESTINGOY, délégué adjoint, à effet de signer les actes et documents suivants :

Pour l'ensemble du département :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;
- le rapport annuel d'activité.
- Après avis du délégué de l'Agence dans la région, les conventions pour la gestion des aides à l'habitat privé prévues à l'article L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ainsi que les avenants aux conventions en cours

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- tous actes, dont les actes notariés d'affectation hypothécaire relatifs aux Opérations Importantes de Réhabilitation (OIR), et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ;
- la notification des décisions ;
- la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions ;
- le programme d'actions ;
- après avis du délégué de l'Agence dans la région, les conventions pluriannuelles d'opérations programmées.
- les conventions d'Opérations Importantes de Réhabilitation

Article 3 :

Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L 321-4 et L 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation permanente est donnée à M. Philippe ESTINGOY, délégué adjoint, à effet de signer les actes et documents suivants :

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- 1) toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation ou résiliation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant.
- 2) tous documents afférant à ces conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ou leur résiliation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre l'article L 321-4 ou L 321-8 du code de la construction et de l'habitation.
- 3) de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.
- 4) le cas échéant, tous actes relatifs aux pénalités, en cas d'inexécution des conventions par les bailleurs, dans les conditions fixées dans lesdites conventions.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe ESTINGOY, ingénieur en chef des Ponts, des Eaux et Forêts, directeur départemental des territoires de la Loire, délégation est donnée à M. Marc OURNAC, ingénieur en chef du 2^{ème} groupe des Travaux Publics de l'Etat, chef du service habitat de la direction départementale des territoires de la Loire, aux fins de signer :

Pour l'ensemble du département :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation

des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;

- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- tous actes, dont les actes notariés d'affectation hypothécaire relatifs aux OIR, et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ;
- la notification des décisions ;
- la liquidation et l'ordonnement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions ;
- en matière de conventionnement, l'ensemble des points visés à l'article 3 de la présente décision

Article 5:

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe ESTINGOY, ingénieur en chef des Ponts, des Eaux et Forêts, directeur départemental des territoires de la Loire, délégation est donnée à M. Fabrice RIVAT, Technicien Supérieur en Chef, responsable de la cellule amélioration de l'habitat privé au sein du service habitat de la direction départementale des territoires de la Loire, aux fins de signer :

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- tous actes, et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ;
- la notification des décisions ;
- la liquidation et l'ordonnement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions ;
- en matière de conventionnement, l'ensemble des points visés à l'article 3 de la présente décision

Article 6:

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe ESTINGOY, ingénieur en chef des Ponts, des Eaux et Forêts, directeur départemental des territoires de la Loire, délégation est donnée à M. Ludovic GONZALEZ, Technicien Supérieur, adjoint au responsable de la cellule amélioration de l'habitat privé au sein du service habitat de la direction départementale des territoires de la Loire, aux fins de signer :

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- tous actes, et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ;
- la notification des décisions ;
- la liquidation et l'ordonnement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions ;
- en matière de conventionnement, l'ensemble des points visés à l'article 3 de la présente décision

Article 7 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe ESTINGOY, ingénieur en chef des Ponts, des Eaux et Forêts, directeur départemental des territoires de la Loire, délégation est donnée à Mme Martine BAROUX, Mme Monique BRUN, M. Gérard COGNASSE, Mme Annie GRILLON, Mme Florence MALARTRE et Mme Chantal VILLARD, instructeurs au sein de la cellule amélioration de l'habitat privé du service habitat de la direction départementale des territoires de la Loire, aux fins de signer :

- en matière de conventionnement, les seuls documents visés aux points 2 et 3 de l'article 3 de la présente décision ;

- les accusés de réception des demandes de subvention ;
- les demandes de pièces complémentaires et autres courriers nécessaires à l'instruction courante des dossiers et à l'information des demandeurs.

Article 8 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe ESTINGOY, ingénieur en chef des Ponts, des Eaux et Forêts, directeur départemental des territoires de la Loire, délégation est donnée à Mme Angela ZAGARRIO, instructeur « conventionnement » au sein de la cellule amélioration de l'habitat privé du service habitat de la direction départementale des territoires de la Loire, aux fins de signer en matière de conventionnement, les seuls documents visés aux points 2 et 3 de l'article 3 de la présente décision ;

Article 9 :

La présente décision annule et remplace la décision n°042-04 du 10 mars 2010, et prend effet à compter de sa date de signature.

Article 10 :

Ampliation de la présente décision sera adressée :

- à M. le directeur départemental des territoires de la Loire;
- à Mme la directrice générale de l'Anah, à l'attention de M. le directeur administratif et financier ;
- à M. l'agent comptable de l'Anah ;
- aux intéressés.

Article 11 :

La présente décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Fait à SAINT ETIENNE, le 8/07/2010

Le délégué de l'Agence
signé
Pierre SOUBELET

SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET ECONOMIQUES

SERVICE DE LA COORDINATION ET DE L'ANIMATION INTERMINISTERIELLE

BUREAU DU COURRIER

**ARRETE N° 10-64 DU 20/07/10 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE
DANS LE CADRE DU VOLET REGIONAL
DU PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT RURAL HEXAGONAL**

à

**Philippe ESTINGOY
Directeur départemental des territoires**

**Le Préfet de la Loire
Chevalier de la Légion d'honneur**

VU le règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005 concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), et notamment son article 75 définissant le rôle de l'autorité de gestion,

VU la décision de la Commission du 19 juillet 2007 approuvant le programme de développement rural hexagonal de la France, pour la période de programmation 2007-2013,

VU le décret du 21 juin 2007 nommant M. Jacques GERAULT, préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du Rhône,

VU le décret du 30 janvier 2009 nommant M. Pierre SOUBELET, préfet de la Loire,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU le programme de développement rural hexagonal (PDRH) de la France, et notamment son point 11.2.2 page 341 définissant l'organisation de l'autorité de gestion,

VU le document régional de développement rural, validé le 4 décembre 2007 par la direction générale de la forêt et des

affaires rurales du ministère de l'agriculture et de la pêche,

VU l'arrêté du premier Ministre en date du 1er janvier 2010 nommant M. Philippe ESTINGOY, ingénieur en chef des ponts, des eaux et forêt, directeur départemental des territoires à compter du 1er janvier 2010, VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 12 février 2010 nommant M. Jacques DUMEZ, ingénieur en chef des Ponts, des Eaux et des Forêts, directeur départemental adjoint des Territoires de la Loire,

VU l'arrêté n° 10-246 du 12 juillet 2010 du préfet de région Rhône Alpes donnant délégation de signature aux préfets des départements de la région Rhône Alpes dans le cadre du volet régional du programme de développement rural hexagonal,

VU l'arrêté préfectoral du 1er janvier 2010 relatif à l'organisation de la direction départementale des territoires de la Loire,

Considérant que le ministère de l'agriculture, de l'alimentation et de la pêche (MAAP) est l'autorité de gestion du programme de développement rural de l'hexagone désignée en application de l'article 74 (2) du règlement R(CE) 1698/2005 et que le préfet de région, en tant que représentant de l'autorité de gestion, propose la programmation de développement rural applicable sur le territoire relevant de sa responsabilité (ou volet régional), en assure la mise en œuvre et le suivi, qu'il s'appuie, pour les tâches de réception des dossiers, de sélection et d'instruction des demandes sur les services déconcentrés de l'Etat, et peut, si besoin est, par convention, déléguer partie de ses tâches à d'autres organismes,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Subdélégation est donnée à M. Philippe ESTINGOY, directeur départemental des territoires, à l'effet d'exercer l'ensemble des délégations données par monsieur le Préfet de la Région Rhône-Alpes à M. le Préfet de la Loire à l'exclusion de la signature des arrêtés ou des conventions attribuant une subvention supérieure à 50 000€.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe ESTINGOY, directeur départemental des territoires, la subdélégation de signature qui lui est conférée par l'article 1 du présent arrêté sera exercée par :

- M. Jacques DUMEZ, ingénieur en chef des Ponts, des Eaux et Forêts, directeur départemental adjoint des territoires de la Loire,
- M. Claude VIAL, ingénieur en chef des T.P.E, directeur de cabinet,
- M. Florent ROBERT, ingénieur des Ponts, des Eaux et Forêt, secrétaire général.

ARTICLE 3 : Subdélégation permanente est donnée à

- M. Jean-Baptiste MOINE, chef de mission de l'agriculture et de l'environnement, chef du service de l'économie agricole,
- Mme Catherine MARCELLIN, ingénieur en chef des Ponts, des Eaux et Forêts, chef du service environnement et forêt,
- M. Denis THOUMY, chef de mission de l'agriculture et de l'environnement, chef du service de l'ingénierie et de promotion du développement durable,
- M Gérard BOL, conseiller d'administration du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, chef du service aménagement et planification,
- M. Robert GALLEY, ingénieur divisionnaire de l'Agriculture et de l'Environnement,
- M Franck PELLISSIER, ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement,
- M. Jean-François ERTEL, ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement,
- M. David MARAILHAC, ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement,
- M. Henri MEJEAN, technicien chef des Travaux Forestiers de l'Etat,
- M. Gilles FECHNER, technicien chef, spécialité agriculture,
-

suivant leurs attributions et leurs compétences en fonction du tableau ci-dessous :

Dispositif		Bénéficiaire de la subdélégation pour le dispositif FEADER concerné		
121 A	PMBE (yc mécanis. Z M)	Jean Baptiste MOINE	Franck PELLISSIER	Gilles FECHNER
121 B	PVE	Jean Baptiste MOINE	Franck PELLISSIER	
121 C 1	Développement des énergies renouvelables	Denis THOUMY Gérard BOL		Robert GALLEY
121 C 2	Aides aux investissements collectifs (CUMA)	Jean Baptiste MOINE	Franck PELLISSIER	Jean-François ERTEL
121 C3	Aide à l'investissement pour les jeunes agriculteurs	Jean Baptiste MOINE	Franck PELLISSIER	Jean-François ERTEL
121 C4	Investissements de	Jean Baptiste MOINE	Franck PELLISSIER	Robert GALLEY

	transformation à la ferme	Gérard BOL		
121 C 5	Investissements nécessaires à une démarche qualité	Jean Baptiste MOINE Gérard BOL	Franck PELLISSIER	Robert GALLEY
121 C 6	Aides aux cultures spécialisées	Jean Baptiste MOINE	Franck PELLISSIER	
121 C 7	Aides à la diversification de la production	Jean Baptiste MOINE Gérard BOL	Franck PELLISSIER	Robert GALLEY
125 B	Retenues collinaires de substitution	Jean Baptiste MOINE	Franck PELLISSIER	
125 C	Soutien à d'autres infrastructures du secteur agricole	Jean Baptiste MOINE Gérard BOL	Franck PELLISSIER	Robert GALLEY
132	Qualité (aide individuelle)	Jean Baptiste MOINE Gérard BOL	Franck PELLISSIER	Robert GALLEY
214 D	MAE CAB	Jean Baptiste MOINE	Franck PELLISSIER	
214 F	MAE PRM	Jean Baptiste MOINE	Franck PELLISSIER	
214H	MAE potentiel entomophile	Jean Baptiste MOINE	Franck PELLISSIER	
214 I1	MAE Natura 2000	Jean Baptiste MOINE	Franck PELLISSIER	
214 I2	MAE DCE	Jean Baptiste MOINE	Franck PELLISSIER	
214 I3	MAE biodiversité/ pollutions hors zones prioritaires	Jean Baptiste MOINE	Franck PELLISSIER	
216	Invest. non productifs	Jean Baptiste MOINE Gérard BOL	Catherine MARCELLIN	Robert GALLEY
226 C	DFCI	Catherine MARCELLIN		Henri MEJEAN
227	Invest. non productifs en forêts en sites Natura 2000	Catherine MARCELLIN	David MARAILHAC	
311	Diversification non agricole des exploit. agric.	Jean Baptiste MOINE Gérard BOL		Robert GALLEY
323 A	Elaboration animation DOCOB	Catherine MARCELLIN	David MARAILHAC	
323 B	Contrats Natura 2000 hors agric/forêt	Catherine MARCELLIN	David MARAILHAC	
323 C1	Pastoralisme : protection des troupeaux contre les grands prédateurs	Catherine MARCELLIN	Jean Baptiste MOINE	
323 C3	Pastoralisme : aménagements pastoraux	Jean Baptiste MOINE	Catherine MARCELLIN	
323 D	Conservation et mise en valeur du patrimoine naturel	Catherine MARCELLIN Gérard BOL	David MARAILHAC	Robert GALLEY
411, 412, 413	Approche LEADER	Gérard BOL		Robert GALLEY
421	Projets de coopération interterritoriale ou transnationale	Gérard BOL		Robert GALLEY
431	Fonctionnement du GAL, acquisition de compétences et actions d'animation sur le territoire	Gérard BOL		Robert GALLEY

ARTICLE 4 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° 10-49 du 03 mai 2010 portant délégation de signature à M. Philippe ESTINGOY, Directeur Départemental des Territoires de la Loire.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la Préfecture et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Saint-Etienne, le 20 juillet 2010

Le Préfet
Pierre SOUBELET

**ARRETE N° 10-69 DU 20/07/10 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MADAME JACQUELINE LAFFAY
RESPONSABLE DU CENTRE DE SERVICES PARTAGES CHORUS
ET A CERTAINS AGENTS DE CE CENTRE DE SERVICE**

**Le Préfet de la Loire
Chevalier de la Légion d'honneur**

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 85-1098 du 11 octobre 1985 relative à la prise en charge par l'Etat, les Départements et les Régions des dépenses de fonctionnement et d'équipement des services placés sous leur autorité,

VU la loi n°89-935 du 26 décembre 1989, article 117, permettant aux Préfets de rendre exécutoires les titres de perceptions,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU le décret n° 63-608 du 24 juin 1963 relatif au recouvrement des créances de l'Etat étrangères à l'impôt et au domaine,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 30 janvier 2009, nommant M. Pierre SOUBELET, Préfet de la Loire,

VU l'ensemble des arrêtés ministériels et des arrêtés des préfets de Région portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-1849 du 25 février 2009 de M. le Préfet de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône donnant délégation de signature à M. Pierre SOUBELET, préfet du département de la Loire en qualité de responsable d'unité opérationnelle (UO) du budget opérationnel de programme (BOP) régional du programme 307 (ex 108) « Administration Territoriale de l'Etat » pour procéder à toutes les opérations relatives à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6.

VU l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2009 portant organisation des services de la préfecture de la Loire,

VU les décisions d'affectation sur la plateforme CHORUS du 2 juin 2009 et du 14 décembre 2009,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

Délégation est donnée, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, à Mme Jacqueline LAFFAY, responsable du centre de services partagés CHORUS au sein du Secrétariat Général aux Affaires Administratives et Economiques, pour exécuter les décisions des prescripteurs des programmes :

- ✓307 – Administration Territoriale de l'Etat
- ✓216 – Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur
- ✓232 – Vie politique, culturelle et associative

et réaliser les actes suivants :

- la signature des bons de commande et leur notification aux tiers,
- la saisie, la validation des engagements juridiques, les engagements de tiers et titres de perception,
- la certification du service fait,
- la saisie et la validation des demandes de paiement.

ARTICLE 2 :

Délégation est donnée à Mme Marie-Paule LIOGIER, adjoint au responsable du centre de services partagés CHORUS, pour exécuter les décisions des prescripteurs des programmes :

- ✓307 – Administration Territoriale de l'Etat
- ✓216 – Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur
- ✓232 – Vie politique, culturelle et associative

et réaliser les actes suivants :

- la signature des bons de commande et leur notification aux tiers,
- la saisie, la validation des engagements juridiques, les engagements de tiers et titres de perception,
- la certification du service fait,
- la saisie et la validation des demandes de paiement en cas d'absence ou d'empêchement de Mme LAFFAY.

ARTICLE 3 :

Délégation est donnée aux gestionnaires dont les noms suivent pour la saisie des engagements juridiques, des bons de commandes, de la certification du service fait et des demandes de paiement :

- ✕M. Raymond MARGERIT
- ✕M. Patrick DUBOIS
- ✕Mlle Françoise DEFAY
- ✕Mme Pascale VACHER
- ✕Mme Marie-Pierre DALLIERE

ARTICLE 4 :

L'arrêté du 20 janvier 2010 portant délégation de signature à Madame Jacqueline LAFFAY, responsable du centre de services partagés CHORUS, et à certains agents de ce centre de service est abrogé.

ARTICLE 5 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture et la directrice du Secrétariat Général aux Affaires Administratives et Économiques, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Saint-Étienne, le 20 juillet 2010

Le Préfet

Pierre SOUBELET

**ARRETE N° 10-70 DU 20/07/10 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MADAME MARIE-ANDREE PELLET
DIRECTRICE DE LA CITOYENNETE ET DES LIBERTES PUBLIQUES,
AUX CHEFS DE BUREAU
ET A CERTAINS AGENTS DE CETTE DIRECTION**

**Le Préfet de la Loire
Chevalier de la Légion d'honneur**

VU la loi organique n° 2001-692 modifiée relative aux lois de finances du 1^{er} août 2001,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 85-1098 du 11 octobre 1985 relative à la prise en charge par l'Etat, les Départements et les Régions des dépenses de fonctionnement et d'équipement des services placés sous leur autorité,

VU la loi d'orientation n° 92-125 modifiée du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 30 janvier 2009, nommant M. Pierre SOUBELET, Préfet de la Loire,

VU l'arrêté N° 2009-1849 de Monsieur le préfet de la Région Rhône Alpes et du département du Rhône du 25 février 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Pierre SOUBELET, Préfet de la Loire en qualité de responsable d'unité opérationnelle (UO) du budget opérationnel de programme (BOP) régional du programme 307 " Administration Territoriale de l'Etat " pour procéder à toutes les opérations relatives à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2,3,5 et 6.

VU l'ensemble des arrêtés ministériels portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2009 portant organisation des services de la préfecture de la Loire,

Vu l'arrêté ministériel N° 09/1225/A du 8 octobre 2009 nommant Mme Marie-Andrée PELLET, Conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'Outre Mer, en qualité de directrice de la réglementation et des libertés publiques ,

Sur proposition du Secrétaire Général

A R R E T E

Article 1er : Délégation est donnée à Madame Marie-Andrée PELLET Conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'Outre Mer, Directrice de la Citoyenneté et des Libertés Publiques, à l'effet :

→ de signer tous les documents administratifs établis par sa direction à l'exception de ceux visés à l'article 2 du présent arrêté, ainsi que les arrêtés de la liste limitative ci-dessous :

Liste limitative des arrêtés pouvant être signés par la directrice :

- Arrêtés autorisant le survol aérien du Département de la Loire
- Arrêtés rattachant les sans domicile fixe à une commune
- Arrêtés et laissez-passer autorisant les transports de corps et les transports d'urnes cinéraires à l'étranger
- Arrêtés délivrant les habilitations ou autorisant les modifications dans le domaine funéraire
- Arrêtés prononçant à la suite d'infractions au code de la route ou pour raison médicale, la suspension du permis de conduire
- Arrêtés modifiant ou confirmant un précédent arrêté de suspension
- Arrêtés prononçant des injonctions de restitution de permis de conduire, et portant interdiction de le repasser pendant une durée déterminée
- Arrêtés portant retrait d'un permis de conduire obtenu irrégulièrement ou frauduleusement
- Arrêtés prononçant la reconstitution de points de permis de conduire
- Arrêtés délivrant ou prorogeant les agréments d'établissements d'enseignement de la conduite automobile
- Arrêtés agréant les personnes dispensant l'enseignement relatif à l'apprentissage anticipé de la conduite automobile
- Arrêtés autorisant l'acceptation de dons et de legs destinés à des associations, fondations et congrégations

- Arrêtés autorisant des associations, fondations et congrégations à acquérir, aliéner des biens immobiliers et à accepter un transfert immobilier
- Arrêtés de délivrance du titre de Maître-restaurateur

→ d'établir la programmation, décider des dépenses et constater le service fait en tant qu'unité opérationnelle (UO) Loire et prescripteur, et par dérogation, d'engager les dépenses afférentes sur les programmes :

- ◆307 « Administration territoriale de l'Etat », au titre de la garantie de l'identité et de la nationalité, délivrance de titres (jurys des taxis) et de l'animation du réseau des préfectures (interprétariat)
- ◆216 « conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » au titre de la fonction « soutien de gestion des ressources humaines (médecins) »
- ◆232 « vie politique, culturelle et associative » au titre de la fonction « organisation des élections »

→ d'engager et de liquider les dépenses afférentes à ses services imputées sur les programmes suivants :

- ◆111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail » au titre de la fonction « Qualité et effectivité du droit (élections prud'homales) »
- ◆207 « Sécurité routière » au titre de la fonction « Éducation routière : vacations commissions médicales et matériels des médecins »

Article 2 : Sont exclues de la délégation accordée à Madame Marie-Andrée PELLET :

- les correspondances adressées aux Ministres, au Préfet de Région, aux Parlementaires et aux Conseillers Généraux du Département,
- les circulaires aux Maires.

Article 3 : Délégation est donnée à :

- M. Jean-Marc THOMAS, Chef du Bureau des Élections et de l'Administration Générale
- Mme Anne CHIROL, Chef du Bureau de la Circulation Routière
- Mme Marie-Odile ARNAUD, Chef du Bureau des Titres d'Identité et de la Réglementation
- M. Marc PISELLI, Chef du Bureau de l'Immigration

A l'effet de signer :

- d'une manière permanente, tous les documents relevant des attributions de leur bureau dans les conditions prévues par les articles 1 et 2 du présent arrêté.
- en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur, tous les documents établis par la Direction de la Citoyenneté et des Libertés Publiques dans les conditions prévues aux articles 1 et 2 ci-dessus.

Article 4 : Délégation est donnée en cas d'absence ou d'empêchement de leurs chefs de bureaux respectifs, et dans la limite des attributions de leurs bureaux, aux agents suivants relevant de la Direction de la Citoyenneté et des Libertés Publiques :

- Pour le bureau de la Circulation Routière

- Mme Colette GASSMAN, secrétaire administratif de classe supérieure
- Mme Marie-José CHRISTEL, secrétaire administratif de classe supérieure
- M. Pierre Jean CAPUANO, Technicien du MINEFI mis à disposition

- Pour le Bureau des Elections et de l'Administration Générale

- M. Michel GOUJON, secrétaire administratif de classe exceptionnelle

- M. Jacques SEGUIER, secrétaire administratif de classe exceptionnelle
- Mademoiselle Martine DESPINASSE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle
- Mademoiselle Josiane GROS, secrétaire administrative de classe exceptionnelle

- Pour le Bureau de l'Immigration

- Mme Christiane PEREZ, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer
- Mme Florence SEVESTRE, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer
- Mme Christine FELIX, secrétaire administratif de classe normale
- Mme Christine MANIQUET, secrétaire administratif de classe normale
- Mme Evelynne MALLARTE, secrétaire administratif de classe normale
- M. Jean-Claude BOUCHET, secrétaire administratif de classe normale

Article 5 : Pour le Bureau des Titres d'Identité et de la Réglementation, délégation est donnée à :

- Mme Nicole SEON, adjoint administratif 1^{ère} Classe, à l'effet de signer les cartes d'identité
- Mesdames Ghislaine BARBA et Marie-Claude ROMEYER, adjoints administratifs principaux 2^{ème} classe à l'effet de signer:
 - xles livrets de circulation
 - xles carnets de circulation

Article 6 : L'arrêté préfectoral n° 10-27 du 08 février 2010, portant délégation de signature à M. le Directeur de la Réglementation et des Libertés Publiques, aux chefs de bureau et à certains agents de cette direction est abrogé.

Article 7 : Le Secrétaire Général et Mme la Directrice de la Citoyenneté et des Libertés Publiques sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Saint-Étienne, le 20 juillet 2010

Le Préfet

Pierre SOUBELET

ARRETE N° 10-71 DU 20/07/10 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

A MONSIEUR MICHEL ESCOT

**DIRECTEUR DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES, AUX CHEFS
DE BUREAU**

ET A CERTAINS AGENTS DE CETTE DIRECTION

**Le Préfet de la Loire
Chevalier de la Légion d'honneur**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 30 janvier 2009 nommant M. Pierre SOUBELET, préfet de la Loire,

VU l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2009 portant organisation des services de la préfecture de la Loire,

VU l'arrêté ministériel du 18 octobre 2009 nommant Monsieur Michel ESCOT, directeur des collectivités territoriales et des Affaires Juridiques,

Sur proposition du secrétaire général,

ARRETE

Article 1er : Délégation est donnée à Monsieur Michel ESCOT, Conseiller d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre Mer, directeur des collectivités territoriales et des affaires juridiques, à l'effet :

- de signer tous les documents administratifs établis par sa direction à l'exception de ceux pris sous la forme d'arrêtés et de ceux visés à l'article 2 du présent arrêté.
- de liquider les dépenses afférentes à ses services imputées sur les programmes pour lesquels le Préfet est ordonnateur secondaire.
- d'établir la programmation, décider des dépenses et constater le service fait en tant qu'unité opérationnelle (UO) Loire, et par dérogation, d'engager les dépenses afférentes sur le programme 216 « conduite et pilotage des politiques de l'intérieur »

Article 2 : Sont exclus de la délégation accordée à Monsieur ESCOT les documents ci-après :

- correspondances adressées aux ministres, au préfet de région, aux parlementaires et aux conseillers généraux du département,
- circulaires aux maires.

Article 3 : Délégation est donnée à :

- Mme Arlette PEYRE, chef du bureau du contrôle de légalité, de l'intercommunalité et des enquêtes publiques
- M. Bruno ROBIN, chef du bureau du contrôle budgétaire et des affaires scolaires et culturelles
- M. Emmanuel ABRANT, chef de bureau du pôle juridique interministériel

A l'effet de signer :

- d'une manière permanente, tous les documents relevant des attributions de leur bureau dans les conditions prévues par les articles 1 et 2 du présent arrêté,
- en cas d'absence ou d'empêchement du directeur pour tous les documents établis par la direction des collectivités territoriales et des affaires juridiques dans les conditions prévues aux articles 1 et 2 du présent arrêté.

Article 4 : Délégation est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de leur chef de bureau respectif, et dans la limite des attributions de leur bureau, aux agents ci-dessous de la direction des collectivités territoriales et des affaires juridiques :

Pour le bureau du contrôle de légalité, de l'intercommunalité et des enquêtes publiques

- * Mme Cendrine MERAMDJOGOMA, attachée de l'intérieur et de l'outre-mer
- * M. Bernard REVILLON, secrétaire administratif de classe exceptionnelle

Pour le bureau du contrôle budgétaire et des affaires scolaires et culturelles

- * M. Jean COMBIER, attaché de l'intérieur et de l'outre-mer
- * M. Bruno THEYLLIERE, secrétaire administratif de classe supérieure

Pour le bureau du pôle juridique interministériel

- * M. William MANDON, attaché de l'intérieur et de l'outre-mer
- * M. Sébastien SERT, adjoint administratif 1e classe, à l'effet de signer les correspondances avec le juge administratif.

Article 5 : L'arrêté préfectoral n° 09-161 du 21 décembre 2009 portant délégation de signature au directeur des relations avec les collectivités locales, aux chefs de bureau et à certains agents de cette direction est abrogé.

Article 6 : Le secrétaire général et le directeur des collectivités territoriales et des affaires juridiques sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Saint-Étienne, le 20 juillet 2010
Le Préfet

Pierre SOUBELET

**ARRETE N° 10-68 DU 20/07/10 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MADAME MARTINE SOUVIGNET,
DIRECTRICE DU SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES ADMINISTRATIVES
ET ECONOMIQUES,
A MONSIEUR CHRISTIAN MELICIANI,
DIRECTEUR ADJOINT,
AUX CHEFS DE SERVICE,
AUX CHEFS DE BUREAU,
ET A CERTAINS AGENTS DE CE SERVICE**

**Le Préfet de la Loire
Chevalier de la Légion d'honneur**

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 85-1098 du 11 octobre 1985 relative à la prise en charge par l'Etat, les Départements et les Régions des dépenses de fonctionnement et d'équipement des services placés sous leur autorité,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements.

VU le décret du 30 janvier 2009, nommant M. Pierre SOUBELET, Préfet de la Loire,

VU l'ensemble des arrêtés ministériels et des arrêtés des préfets de Région portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-1849 du 25 février 2009 de M. le Préfet de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône donnant délégation de signature à M. Pierre SOUBELET, préfet du département de la Loire en qualité de responsable d'unité opérationnelle (UO) du budget opérationnel de programme (BOP) régional du programme 307 « administration territoriale de l'Etat » pour procéder à toutes les opérations relatives à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6.

VU l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2009 portant organisation des services de la préfecture de la Loire,

VU l'arrêté ministériel du 8 octobre 2009 nommant Madame Martine SOUVIGNET, directrice du Secrétariat Général aux Affaires Administratives et Économiques (SGAAE),

VU les décisions d'affectation des agents au SGAAE du 14 décembre et 15 décembre 2009 nommant notamment Monsieur Christian MELICIANI, directeur adjoint du Secrétariat Général aux Affaires Administratives et Économiques (SGAAE),

VU la décision du 22 mars 2010 fixant la liste des services prescripteurs pour les dépenses du programme 307

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à Madame Martine SOUVIGNET, Conseiller d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, Directrice du SGAAE et à Monsieur Christian MELICIANI, Directeur Adjoint du SGAAE , à l'effet :

- de signer tous les documents administratifs établis par leur service, à l'exception de ceux pris sous la forme d'arrêté et de ceux visés à l'article 2 du présent arrêté,
- de signer les documents relatifs aux opérations d'investissement de l'Etat dans le département, ainsi que les marchés, et d'engager les crédits et de liquider les dépenses liées à ces opérations d'investissement, pour lesquelles le préfet est «pouvoir adjudicateur».
- d'engager et liquider les dépenses afférentes à ses services imputées sur les programmes gérés hors-CHORUS et pour lesquels le Préfet est ordonnateur secondaire,
- d'établir la programmation, décider des dépenses et des recettes, constater le service fait pour les programmes gérés dans CHORUS en qualité de prescripteurs :
 - ×307 « administration territoriale »
 - ×216 « conduite et pilotage des politiques de l'intérieur »

Bureau des Ressources humaines :

- d'engager et liquider les dépenses dans le cadre du budget opérationnel de programme régional en tant qu'unité opérationnelle (UO) Loire, sur le programme 307 pour les crédits qui lui sont subdélégués sur le titre 2.

Bureau du Budget et des Moyens :

- d'établir la programmation, décider des dépenses et constater le service fait en qualité de responsable d'unité opérationnelle Loire et prescripteur sur le programme 307 y compris pour toutes les opérations relatives aux investissements immobiliers et travaux d'entretien et de réparation.

Service Départemental des Systèmes d'Information et de Communication :

- de décider des dépenses et constater le service fait en tant qu'unité opérationnelle Loire et prescripteur sur le programme 307 pour la gestion du centre de coût « Service Départemental des Systèmes d'Information et de Communication ».

Service Départemental d'Action Sociale

- d'établir la programmation, décider des dépenses et constater le service fait en tant qu'unité opérationnelle Loire et prescripteur sur le programme 216.

ARTICLE 2 : Sont exclus de la délégation accordée à madame la directrice du SGAAE et à monsieur le directeur adjoint du SGAAE les documents ci-après :

- les correspondances adressées aux Ministres, au Préfet de Région, aux parlementaires et aux conseillers généraux du département,
- les circulaires aux maires.

ARTICLE 3 : Délégation est donnée à :

- Monsieur Joël PELLET, chef du service de la Coordination et de l'Animation Interministérielle
- Monsieur Jean-Michel AUBERT, chef du bureau de la Coordination Interministérielle, Contrôleur de gestion
- Monsieur Michel FLEURET, chef du service de l'Économie et de l'Aménagement du Territoire
- Madame Corinne RUBIN, chef du bureau de l'Économie
- Madame Caroline SZTABERT, chef du bureau de l'Aménagement du Territoire,
- Madame Isabelle CHANTREL, chef du bureau des Ressources Humaines
- Monsieur Louis VITTI, chef du service Départemental d'Action Sociale
- Monsieur Sébastien TERRISSOL, chef du service Départemental des Systèmes d'Information et de Communication
- Madame Marie-José PAGNAN, chef du bureau du Budget et des Moyens
- Mme Jacqueline LAFFAY, chef du Centre de Services Partagés Chorus

à l'effet de signer :

- d'une manière permanente, tous les documents relevant des attributions de leur service ou bureau dans les conditions prévues par les articles 1 et 2 du présent arrêté.
- en cas d'absence ou d'empêchement de la directrice ou du directeur adjoint pour tous les documents établis par le Secrétariat Général aux Affaires Administratives et Économiques, dans les conditions prévues aux articles 1 et 2 du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Délégation est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de leurs chefs de bureau respectifs et dans la limite des attributions de leurs bureaux, aux agents ci-dessous indiqués du Secrétariat Général aux Affaires Administratives et Économiques.

Pour le Bureau de l'Économie :

- ▶ Mme Suzanne LAFAY, secrétaire administratif de classe exceptionnelle

Pour le Bureau des Ressources Humaines :

- ▶ Mme Denise CHAREYRE, Secrétaire administratif de classe supérieure

Pour le Service Départemental d'Action Sociale :

- ▶ Mme Marie-France PATOUILLARD, Secrétaire administratif de classe exceptionnelle

Pour le Service Départemental des Systèmes d'Information et de Communication :

- ▶ M. Christian BOURRIN, Technicien SIC de classe supérieure,
- ▶ M. Jean-Luc FINOTTO, Technicien SIC de classe supérieure,
- ▶ M. Gérard MASSEROT, Technicien SIC de classe normale,

Pour le Bureau du Budget et des Moyens :

- ▶ M. Patrick MEFTAH, Attaché de l'Intérieur et de l'Outre-Mer
- ▶ Mme Béatrice BERNARD, Secrétaire administratif de classe supérieure
- ▶ Monsieur Philippe FAUGIER, Contrôleur de travaux

Pour le Centre de Services Partagés Chorus :

- ▶ Mme Marie-Paule LIOGIER, secrétaire administratif de classe normale

ARTICLE 5 : Délégation est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de madame la Directrice du SGAAE, de monsieur le directeur adjoint du SGAAE et de madame la chef du Centre de Services Partagés CHORUS, aux autres chefs de bureau et aux agents cités dans les articles 3 et 4 du présent arrêté, à l'effet de signer les documents relevant des attributions du Centre de Services Partagés Chorus, hors application Chorus.

ARTICLE 6 : La délégation de signature donnée pour le Centre de Services Partagés Chorus est étendue dans les conditions prévues aux articles 3 et 4 du présent arrêté :

au visa des titres de perception rendus exécutoires conformément aux dispositions du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 et de l'arrêté en date du 7 août 1963 du Ministre des Finances et des Affaires Économiques, à la signature des arrêtés ayant pour effet de rendre exécutoires les titres émis pour le recouvrement des cotisations institué par le Code de la Sécurité Sociale en ses articles L166, L660 et L665, pour les débiteurs relevant du régime général de la Sécurité Sociale, ainsi que par les décrets - lois des 28 et 30 octobre 1935, en ce qui concerne les assurés sociaux du commerce, de l'industrie et de l'agriculture,

- au visa des titres de perception relatifs au recouvrement des taxes parafiscales rendus exécutoires en application de l'article 8 a du décret n° 80-854 du 30 octobre 1980.

ARTICLE 7 : l'arrêté n° 10-23 du 20 janvier 2010 portant délégation de signature à Madame Martine SOUVIGNET, Directrice du Secrétariat Général aux affaires administratives et économiques, et à Monsieur Christian MELICIANI, directeur adjoint, aux chefs de service, aux chefs de bureau, et à certains agents de ce service est abrogé.

ARTICLE 8 : Le Secrétaire Général et la Directrice du Secrétariat Général aux Affaires Administratives et Économiques sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Saint-Étienne, le 20 juillet 2010

Le Préfet
Pierre SOUBELET

**ARRETE N° 10-65 DU 20/07/10 PORTANT CREATION DU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE DE LA
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE**

**Le Préfet de la Loire
Chevalier de la Légion d'honneur**

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et délégations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles, notamment son article 11 ;

VU l'arrêté du 17 juin 2010 fixant les modalités de la consultation du personnel organisée en vue de déterminer la représentativité des organisations syndicales appelées à être représentées au vu des Comités Techniques Paritaires généraux auprès de chaque direction départementale interministérielle ;

VU la circulaire du Premier Ministre en date du 21 juin 2010, relative aux modalités de ladite consultation.

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général,

ARRETE :

Article I : Il est créé auprès du directeur départemental de la cohésion sociale de la Loire un comité technique paritaire ayant compétence, dans le cadre des dispositions du titre III du décret du 28 mai 1982 susvisé, pour connaître de toutes les questions qui concernent la direction à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs du présent arrêté.

Article II :

La composition du comité technique paritaire visé à l'article 1er ci-dessus est fixée comme suit :

a) Représentants de l'administration :

Six membres titulaires et six membres suppléants nommés dans les conditions fixées à l'article 7 du décret du 28 mai 1982 susvisé

b) Représentants du personnel :

Six membres titulaires et six membres suppléants désignés conformément aux dispositions des articles 8 et 11, alinéa 2, du décret du 28 mai 1982 susvisé.

Article III : Un arrêté du directeur de la direction départementale de la cohésion sociale de la Loire déterminera sur le fondement des résultats de la consultation du personnel, les organisations syndicales habilitées à désigner des représentants au comité technique paritaire placés auprès de lui ainsi que le nombre de sièges auxquels elles ont droit.

Article IV : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Loire, Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de la Loire et sera affiché au siège de la direction départementale de la cohésion sociale.

Fait à Saint-Etienne, le 20 juillet 2010

Le Préfet
Pierre SOUBELET

**ARRETE N° 10-66 DU 20/07/10 PORTANT CREATION DU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE
DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

**Le Préfet de la Loire
Chevalier de la Légion d'honneur**

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et délégations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles, notamment son article 11 ;

VU l'arrêté du 17 juin 2010 fixant les modalités de la consultation du personnel organisée en vue de déterminer la représentativité des organisations syndicales appelées à être représentées au vu des Comités Techniques Paritaires généraux auprès de chaque direction départementale interministérielle ;

VU la circulaire du Premier Ministre en date du 13 juillet 2010, relative aux modalités de ladite consultation.

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général,

ARRETE :

Article I : Il est créé auprès du directeur départemental de la Protection des Populations de la Loire un comité technique paritaire ayant compétence, dans le cadre des [dispositions du titre III du décret du 28 mai 1982 susvisé](#), pour connaître de toutes les questions qui concernent la direction à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs du présent arrêté.

Article II :

La composition du comité technique paritaire visé à l'article 1er ci-dessus est fixée comme suit :

a) Représentants de l'administration :

Six membres titulaires et six membres suppléants nommés dans les conditions fixées à l'[article 7 du décret du 28 mai 1982 susvisé](#)

b) Représentants du personnel :

Six membres titulaires et six membres suppléants désignés conformément aux dispositions des articles 8 et 11, alinéa 2, du décret du 28 mai 1982 susvisé.

Article III : Un arrêté du directeur de la Direction Départementale de la Protection des Populations de la Loire déterminera, sur le fondement des résultats de la consultation du personnel, les organisations syndicales habilitées à désigner des représentants au comité technique paritaire placés auprès de lui ainsi que le nombre de sièges auxquels elles ont droit.

Article IV : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Loire, Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de la Loire et sera affiché au siège de la Direction Départementale de la Protection des Populations.

Fait à Saint-Etienne, le 20 juillet 2010

Le Préfet
Pierre SOUBELET

**ARRETE N° 10-67 DU 20/07/10 PORTANT CREATION DU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE
DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

**Le Préfet de la Loire
Chevalier de la Légion d'honneur**

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et délégations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles, notamment son article 11 ;

VU l'arrêté du 17 juin 2010 fixant les modalités de la consultation du personnel organisée en vue de déterminer la représentativité des organisations syndicales appelées à être représentées au vu des Comités Techniques Paritaires généraux auprès de chaque direction départementale interministérielle ;

VU la circulaire du Premier Ministre en date du 21 juin 2010, relative aux modalités de ladite consultation.

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général,

ARRETE :

Article I : Il est créé auprès du directeur départemental des Territoires de la Loire un comité technique paritaire ayant compétence, dans le cadre des dispositions du titre III du décret du 28 mai 1982 susvisé, pour connaître de toutes les questions qui concernent la direction à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs du présent arrêté.

Article II :

La composition du comité technique paritaire visé à l'article 1er ci-dessus est fixée comme suit :

a) Représentants de l'administration :

Dix membres titulaires et dix membres suppléants nommés dans les conditions fixées à l'article 7 du décret du 28 mai 1982 susvisé

b) Représentants du personnel :

Dix membres titulaires et dix membres suppléants désignés conformément aux dispositions des articles 8 et 11, alinéa 2, du décret du 28 mai 1982 susvisé.

Article III : Un arrêté du directeur de la Direction Départementale des Territoires de la Loire déterminera, sur le fondement des résultats de la consultation du personnel, les organisations syndicales habilitées à désigner des représentants au comité technique paritaire placés auprès de lui ainsi que le nombre de sièges auxquels elles ont droit.

Article IV : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Loire, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de la Loire et sera affiché au siège de la direction départementale des Territoires.

Fait à Saint-Etienne, le 20 juillet 2010

Le Préfet
Pierre SOUBELET